

*Extrait du procès-verbal du Sénat.*

---

Le Sénat ne s'oppose pas à la promulgation de la loi relative aux marques de fabrique et de commerce.

Délibéré et voté en séance, au palais du Sénat, le 4 juin 1857.

*Le Président,*

Signé : TROPLONG.

*Les Secrétaires,*

Signé : A. duc DE PADOUE,  
le comte LE MAROIS,  
baron T. DE LACROSSE.

Vu et scellé du Sceau du Sénat,

Signé : Baron T. DE LACROSSE.

Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues du sceau de l'Etat et insérées au *Bulletin des lois*, soient adressées aux cours, aux tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les inscrivent sur leurs registres, les observent et les fassent observer, et notre Ministre secrétaire d'Etat au département de la justice est chargé d'en surveiller la publication.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 23 juin 1857.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

*Le Ministre d'Etat,*

Signé : ACHILLE FOULD.

Vu et scellé du grand sceau :

*Le Garde de Sceaux, Ministre Secrétaire d'Etat,  
au Département de la Justice,*

Signé : ABBATUCCI.

---

**Annexe n° 5.**

---

*Décret impérial portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 23 juin 1857, sur les marques de fabrique et de commerce.*

(Du 26 juillet 1858.)

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre Ministre, secrétaire d'Etat au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ;